

Politique de la Ville



Le Gouvernement wallon a souhaité développer une **véritable politique de la ville** pour répondre aux défis et enjeux auxquels les villes sont confrontées.

La Wallonie a pour objectif de mettre en œuvre des politiques publiques de soutien adaptées aux villes dans certains domaines clés tels que la cohésion sociale, la lutte contre la pauvreté, la verdurisation des centres-villes, le désengorgement automobile (création de parkings de déstages aux abords des villes), le renforcement de l'intermodalité ainsi que la revitalisation des centres urbains. La Politique de la Ville nécessite une approche transversale en matière d'aménagement du territoire, de commerce, de mobilité, de logement, etc ... »

Une première étape a été franchie par l'instauration d'un outil stratégique et opérationnel appelé « **Perspective de Développement Urbain** » à l'article 3 du décret intégrant le Programme Stratégique Transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

L'objectif de la Perspective de Développement Urbain est double :

- doter les communes d'un document stratégique pluriannuel afin de leur permettre une bonne gestion et programmation des actions urbaines.
- encadrer le financement relatif à la Politique des Grandes Villes et sa contractualisation.

Cet outil stratégique permettra aux communes à caractère urbain d'identifier les ambitions

transversales à mettre en œuvre au cours de la législature communale. Les ambitions transversales sont choisies sur la base d'une analyse contextuelle de la commune, faite au regard des objectifs régionaux suivants :

1. Rendre les communes à caractère urbain plus accueillantes ;
2. Faire des communes à caractère urbain un vecteur de mieux vivre ensemble et de solidarité ;
3. Encourager la reconstruction de la ville sur la ville ;
4. Privilégier un logement et un cadre de vie de qualité ;
5. Offrir un réseau d'espaces publics attractifs, en ce compris d'espaces verts ;
6. Faire des communes à caractère urbain un moteur du redéploiement économique ;
7. Créer des communes à caractère urbain intelligentes.



Les ambitions de la commune seront traduites par des actions concrètes à mettre en œuvre selon leur degré de maturité, spécialement dans les quartiers prioritaires.

Obligatoire pour les villes bénéficiant de subventions allouées dans le cadre de la Politique des Grandes Villes, la Perspective de Développement Urbain est une option facultative pour l'ensemble des autres communes wallonnes à caractère urbain.

La procédure relative à la Perspective de Développement Urbain est identique à la procédure prévue pour le PST telle que décrite à l'art. L1123-27 §2 du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation à l'exception des villes bénéficiant de subventions allouées dans le cadre de la Politique des Grandes Villes. Pour ces dernières, une procédure spécifique est prévue.

Pour fédérer dans un même réseau l'ensemble des acteurs wallons du développement urbain et d'assurer l'échange d'informations sur la politique de la ville, la Wallonie a mis en place une [plate-forme des villes wallonnes](#). Celle-ci rassemble les connaissances et les retours d'expériences en matière de développement urbain ainsi que l'accompagnement et la formation des acteurs. Elle doit ainsi permettre de faire le lien entre les acteurs locaux et la Région.

Pour en savoir plus :

Législation sur la Politique de la Ville :

- [Décret Programme Stratégique Transversal \(PST\)](#) contenant un article PDU (art.3) - M.B. du 28/08/2018 (e.v. le 07/09/2018)
- [Arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2018 relatif à la Perspective de Développement urbain \(PDU\)](#) - M.B. du 13/12/2018
- [Décret du 20 décembre 2018](#) insérant dans la Troisième partie du Livre II du Code de la démocratie locale et de la décentralisation un Titre V relatif aux subventions octroyées aux grandes villes dans le cadre de leurs perspectives de développement urbain et modifiant l'article D.I.4 du Code du développement territorial - M.B. du 22/01/2019
- [Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2019](#) exécutant le décret insérant dans la Troisième partie du Livre II du Code de la démocratie locale et de la décentralisation un Titre V relatif aux subventions octroyées aux grandes villes dans le cadre de leurs perspectives de développement urbain et modifiant l'article D.I.4 du Code du développement territorial - M.B. du 08/04/2019

Plate-forme des villes wallonnes :

- <http://www.plateforme-villes-wallonie.be>

Contact :

Direction de l'aménagement opérationnel et de la Ville
Cédric Dresse, Directeur.

Stéphanie BADOT, Attachée - 081/ 33 22 18
e-mail : stephanie.badot@spw.wallonie.be